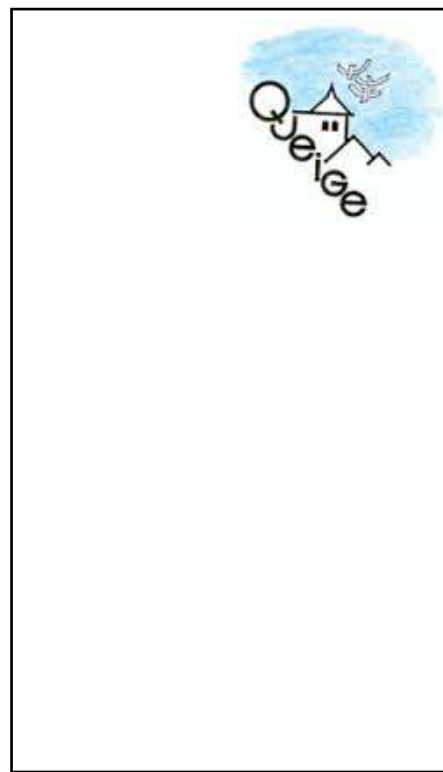


Commune de Queige

Département de Savoie



Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PIECE N°3

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 05/04/2019 approuvant le PLU de Queige.
Le Maire de Queige.

SOMMAIRE

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD	4
II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE.....	12

2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	15
II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	16
III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	34

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD

1° Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) définit, selon le Code de l'urbanisme, les orientations générales et les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune de Queige.

Ces orientations respectent les principes mondiaux du « **développement durable** » dans le domaine de l'urbanisme.

Le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et pour chacun, la possibilité d'accéder à une vie meilleure. Il répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Ces orientations et objectifs sont définis dans le respect des principes de l'urbanisme durable.

Elles énoncent :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuité écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Elles précisent :

Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

a. L'équilibre entre :

- Le **renouvellement** urbain, le **développement** urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites et des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

b. La **qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;

*c. La **diversité** des fonctions urbaines et la **mixité** sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*d. La **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Le PADD respecte également d'autres législations en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II mais également la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

2° Les étapes suivies pour élaborer le PADD

Le PADD a été alimenté par une longue réflexion partagée par les élus et les habitants de la commune.

Un travail de terrain, de nombreux entretiens et des réunions de travail ont permis de réaliser le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement, premier document composant le PLU.

Le diagnostic territorial et thématique a mis en exergue les premières pistes des réflexions nécessaires à la réalisation du PADD.

Diverses réunions ont permis d'échanger sur la définition des orientations et des prescriptions du PADD avec le Comité de Pilotage et avec les groupes de travail.

Ces réunions se sont organisées sur plusieurs journées, elles ont permis de mettre en évidence les enjeux relatifs aux thèmes des réunions et de faire émerger les grands axes de la stratégie de la commune en matière de développement à traduire dans le projet politique de la commune (PADD).

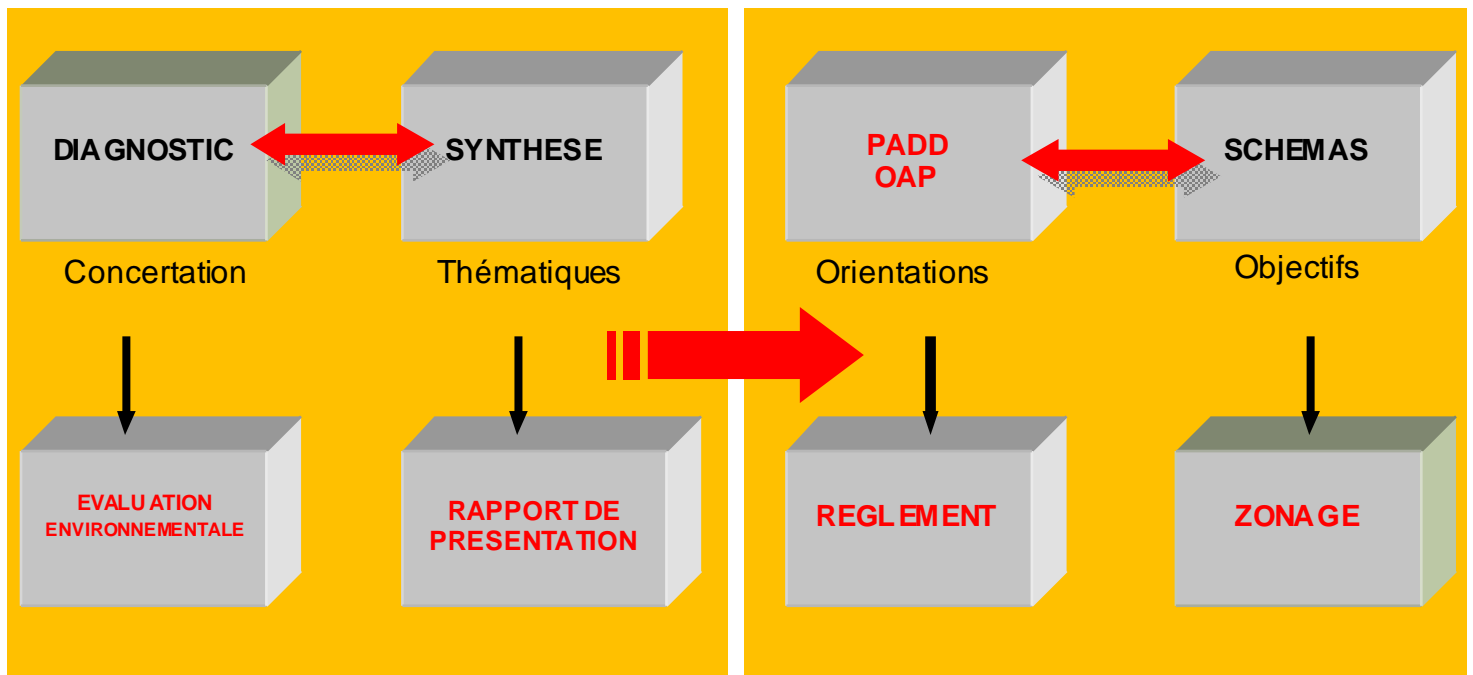
Une réunion avec les élus a permis de restituer la synthèse thématique. Les élus ont pu exprimer leur point de vue sur les différentes orientations et prescriptions en apportant leur vision pour la construction du projet stratégique politique.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter le diagnostic et les premières orientations et prescriptions dégagés. Ces éléments ont été également adressés aux Personnes Publiques Associées et aux agriculteurs.

Ce travail collectif est à la base du PADD. Les différents enjeux identifiés tout au long de cette procédure sont transcrits à terme en projet de développement, dans une volonté politique d'aménagement concertée du territoire communal lié à son développement et dans un souci permanent de bonne gestion de l'espace.

Le Diagnostic territorial se poursuit dans son enrichissement en données techniques. Il se transforme à la fin de l'élaboration du PLU en document appelé « Rapport de présentation » qui croise le diagnostic et le PADD et crée un lien entre un état des lieux et un projet.

Le PADD et ses schémas seront les documents principaux qui servent à l'élaboration du reste des documents du PLU comme le Rapport de présentation, le Règlement, le Zonage, les OAP et les Annexes.



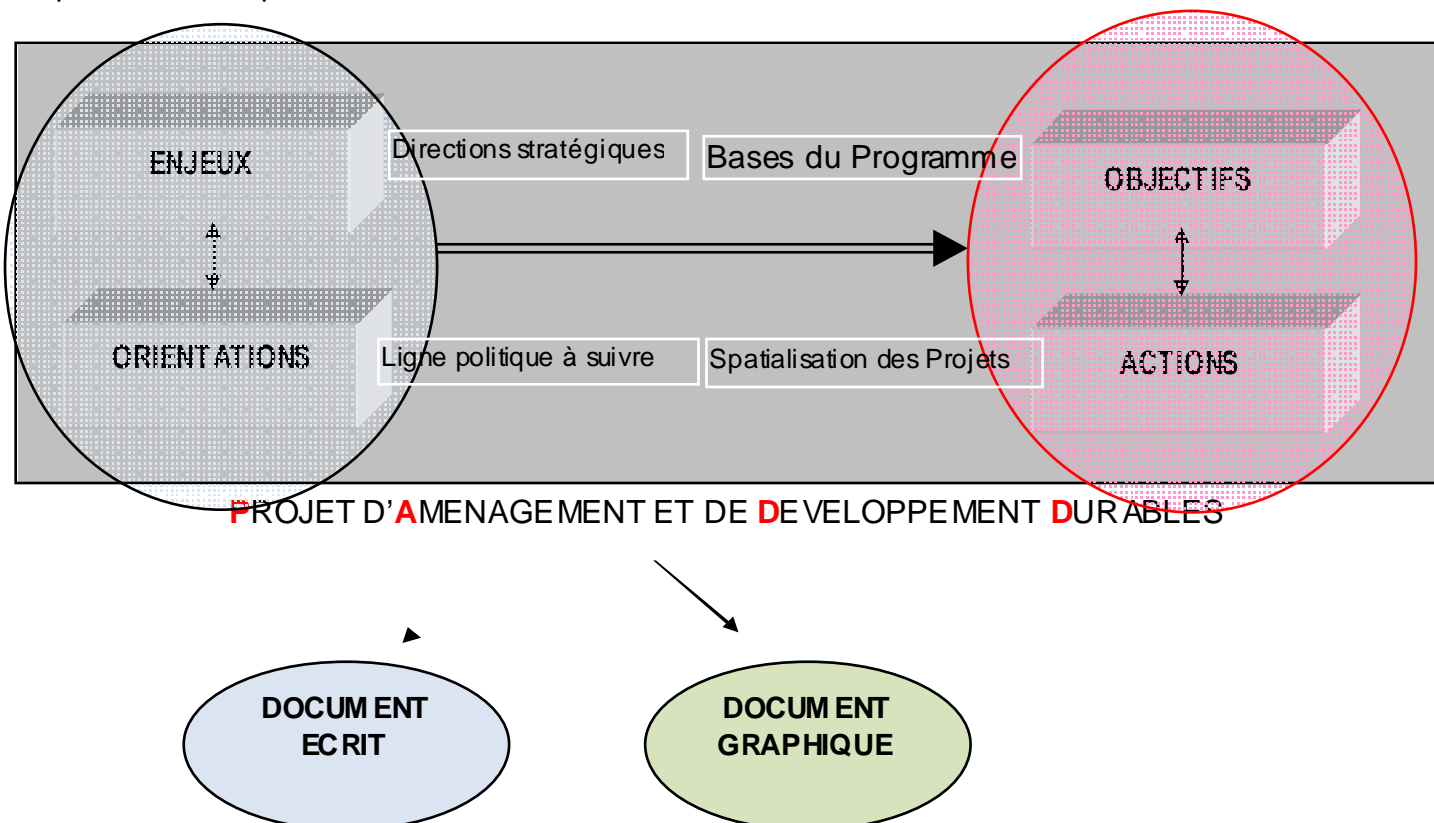
Les différentes étapes et documents du PLU

3° La structure choisie pour présenter le PADD

La loi précise que le PADD est un document simple, court et non technique qui présente le projet communal.

Il ne doit comporter que quelques pages seulement et être accessible à tous les citoyens. Il permet d'établir un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD est un document construit sur la base d'un diagnostic thématique territorial balayant tous les aspects de l'urbanisme et de l'environnement, laissant en conclusion des **enjeux** croisant et hiérarchisant les thèmes définis d'une manière participative et donnant la ligne politique à suivre. Il ouvre sur des **orientations** d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus de la commune offrant les directions stratégiques par thèmes et sous-thèmes, et enfin exprimant une ensemble d'**objectifs** à atteindre dans le temps autour d'éléments de base de programme, en cohérence et en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux et schématisés autour de diverses **actions** inspirant des projets sectoriels pouvant être spatialisés :



Le document écrit est présenté d'une manière synthétique et pédagogique afin d'appréhender les différents points du projet stratégique. Il se structure en 4 chapitres qui déroulent le fil conducteur du projet, dont les 2 premiers chapitres exposent les préalables et les 2 derniers le projet. Il est développé dans un nombre de pages limité et accessible à tous pour sa lecture.

Les documents graphiques en fin du présent document s'organisent autour d'une carte schématique qui s'appuie sur l'enjeu majeur. Des cartes thématiques d'actions sont ainsi établies. La superposition de ces cartes permet de dessiner la carte de synthèse ensemble du PADD placée en fin de document.

Cette carte symbolise dans l'espace communal des actions indicatives regroupées autour de familles d'actions. Elles exposent graphiquement les intentions de projets devenant ainsi la carte de synthèse du PADD qui vient compléter le texte écrit du PADD autour des Enjeux, Orientations et Objectifs et schématisant les Actions.

4° Le rappel des grandes caractéristiques du territoire communal

Les cadres issus du diagnostic de la commune de Queige ont permis d'ouvrir un éventail de 5 thématiques :

- Le premier thème lié au **territoire** s'appuie sur l'armature urbaine et son organisation.
- Le deuxième thème lié à l'**environnement** s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation.
- Le troisième thème lié au **social** s'appuie sur la démographie et sa croissance, et sur l'habitat et la demande.
- Le quatrième thème lié à l'**économique** s'appuie sur les activités et leur développement, et sur les équipements et les besoins.
- Le cinquième thème lié aux **déplacements** s'appuie sur les déplacements et leur fonctionnement.

Ces thèmes concilient la nature avec l'Homme, soit l'environnement et le social. Ils donnent la possibilité à l'Homme de vivre en travaillant à côté de son lieu de résidence en lui offrant les services pour le divertir, et donnant de ce fait une place à l'économie et à l'emploi local. C'est ainsi que l'environnement, le social et l'économie deviennent étroitement liés et complémentaires et non concurrentiels, et peuvent garantir à l'habitant actuel et futur un cadre de vie agréable où il fait bon vivre.

Ces 3 piliers complémentaires (environnement, social, économique) forment le **Développement Durable** qui permet de préparer l'avenir des enfants de demain tout en leur conservant les richesses naturelles de leur terre, héritage des ancêtres.

Le PLU peut ainsi s'appuyer sur cette base fondamentale pour avoir une maîtrise élargie du territoire et une maîtrise de l'urbanisation, deux enjeux complémentaires (territoire, déplacements) et transversaux aux 3 piliers fondamentaux (social, environnement, économie).

Il permet d'avoir une vision de « **développement** » d'un territoire dans un temps lointain et en même temps une vision d'« **aménagement** » d'une commune dans un temps proche.

Ainsi l'action à **court terme** ne peut se déconnecter d'une vision stratégique à **long terme**. Ce que l'on pourra faire dans le présent n'obérera pas le futur et respectera le passé.

Le point de départ du projet s'appuie sur la notion de territoire et sa place dans une échelle macro territoriale en lien avec la Communauté de communes et les communes limitrophes.

Le cœur du projet se base sur le triptyque du Développement Durable, soit la relation entre le social et l'économique tout en plaçant au centre l'aspect environnemental.

La résultante du projet étant la gestion de l'espace communal et son fonctionnement interne afin d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Les 5 thèmes majeurs construits d'une manière concertée et participative dégagent en synthèse 5 mots clés :

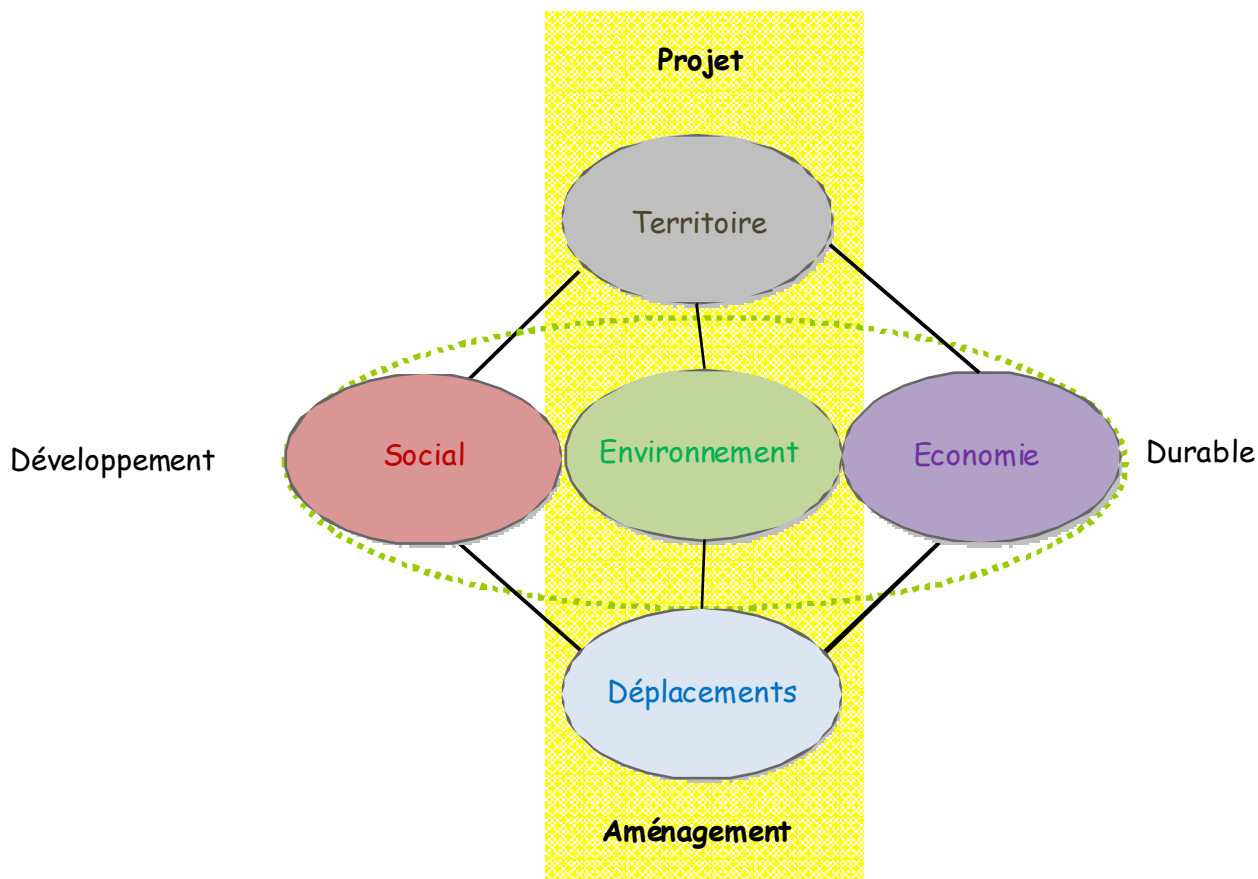
Le territoire. L'environnement. Le social. L'économie. Les déplacements.

Cette logique de projet d'aménagement se résume donc autour de ces quelques mots clés synergiques organisés de la manière suivante et fondés sur la notion incontournable du Développement Durable :



Le territoire. L'environnement. Le social. L'économie. Les déplacements.

Pour un Projet d'Aménagement Développement Durable



La structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La synthèse du diagnostic thématique a permis de structurer les thèmes autour de sous-thèmes qui peuvent à chaque fois se résumer en une phrase.

Le Territoire :

LA **POSITION** TERRITORIALE A TRAVERS LES POLARITES: Une situation **stratégique**.

LA **PLACE** AU SEIN DU TERRITOIRE: Une **multiplicité** d'appartenance.

L'**ORGANISATION** DANS L'ESPACE: Une **mosaïque** d'unités fonctionnelles.

LA **MORPHOLOGIE** BATIE: Une multitude d'**identités** morphologiques.

LE **PATRIMOINE** CULTUREL: Plusieurs traces **remarquables**.

L'environnement :

LES ESPACES **NATURELS** ET LA BIODIVERSITE: Des **trames** bleues et vertes multiples.

LA **RESSOURCE** ET LES RESEAUX: L'**eau** constitue un atout majeur.

LES **ENERGIES**: Un potentiel en énergies **renouvelables** sous-exploité.

LES DECHETS ET LES **POLLUTIONS**: Une collecte des déchets et des pollutions **maîtrisées**.

LES NUISANCES ET LES **RISQUES**: Des nuisances et des risques **identifiés**.

Le social :

LA DEMOGRAPHIE: une commune rurale de 850 habitants.

L'**EVOLUTION** DEMOGRAPHIQUE: une **stagnation** de la population.

LA **REPARTITION** PAR AGE: une répartition **équilibrée** des classes d'âge.

LA **COMPOSITION** DES MENAGES: une **transformation** progressive.

LES **CSP**: une part notable d'**employés**.

LES **REVENUS** DES MENAGES: un niveau de revenus en **progression** constante.

L'HABITAT: Une commune solidaire dans sa politique de logement.

LES **CARACTERISTIQUES** DU PARC DE LOGEMENTS : Une **diversification** des typologies.

LE PARC **SOCIAL** : Un parc social en **évolution** et des demandes à satisfaire.

LES **BESOINS** SPECIFIQUES EN LOGEMENTS: Des besoins **spécifiques** à combler.

LE **MARCHE** IMMOBILIER: Le prix du marché immobilier en **progression**.

LE **RENOUVELLEMENT** DU PARC: Le renouvellement **modéré** du parc de logements.

L'économie :

LES ACTIVITES: *Une commune dynamique au niveau économique.*

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI: Un marché de l'emploi globalement **soutenu**.

LE SECTEUR **COMMERCIAL**: Une offre commerciale **bonne**.

LE SECTEUR **ARTISANAL**: Un secteur artisanal **spécialisé**.

LE SECTEUR **AGRICOLE**: Un secteur agricole à fort **potentiel**.

LE SECTEUR **TOURISTIQUE**: Un secteur touristique en **développement**.

LES EQUIPEMENTS : *Une commune attractive dans son offre d'équipements.*

LA **REPARTITION PAR CENTRALITE** : Une offre **centralisée**.

LES EQUIPEMENTS **EDUCATIFS** ET SOCIO-CULTURELS : Une offre satisfaisante et **adaptée**.

LES EQUIPEMENTS **ADMINISTRATIFS**: Une offre **étendue**.

LES EQUIPEMENTS **SPORTIFS**: Des **poumons verts** au sein du tissu bâti.

LES EQUIPEMENTS **TOURISTIQUES**: Des équipements à disposition des **visiteurs**.

Les déplacements :

LES **LIENS TERRITORIAUX** : Une **accessibilité** à distance des grands axes routiers.

LE **RESEAU ROUTIER** : Un réseau local **dense** axé sur la RD925.

L'OFFRE DE **STATIONNEMENT**: Une offre de stationnement globalement **suffisante**.

LES **TRANSPORTS EN COMMUN**: Un réseau de transports en commun **faible**.

LES **MODES DOUX**: Des modes doux sur la piste de la **lisibilité**.

II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE

Le diagnostic thématique a permis de retenir quatre enjeux fondamentaux par thème soit au total 20 enjeux :

-Le territoire :

-Une image forte confortée par le label du Beaufortain à garder.

-Une appartenance au Beaufortain à valoriser pour protéger les grands paysages.

-Une commune qui doit agir en réseau avec les communes ou villes limitrophes.

-Plusieurs lieux de la commune sont à mettre en scène pour leur découverte.

-L'environnement :

-La trame bleue et l'eau sont liés à l'origine et à la vie de la commune.

-La forêt entoure la commune mais ne doit pas l'envahir pour préserver l'origine paysagère.

-Les espaces agricoles donnent la respiration visuelle autour de l'espace bâti.

-Les jardins et espaces publics sont les corridors écologiques et les espaces de liens sociaux.

-Le social:

-La commune possède un patrimoine bâti de valeur à conserver et à valoriser.

-La tâche urbaine ne doit plus s'étaler dans l'espace et la gestion de l'espace devient rigoureuse.

- Les bâtiments épars dans le paysage sont à proscrire et les zones d'urbanisation n'ont plus à être déconnectées de la tâche bâtie.

-Les constructions neuves doivent répondre à de nouveaux besoins divers et respecter l'histoire architecturale tout en se modernisant.

-L'économie:

-Le commerce et l'artisanat sont à maintenir et à renforcer pour maintenir l'emploi sur la commune.

-Le tourisme pourra être le fer de lance de l'économie locale.

-L'agriculture doit rester l'identité locale et faire tout pour sa valorisation.

-Les équipements publics sont à renforcer en lien avec la possibilité d'habiter, de travailler mais aussi se divertir.

-Les déplacements:

-La voirie dense et son maillage peuvent hiérarchiser le fonctionnement interne lié à la voiture.

-Le stationnement peut mieux s'organiser dans l'espace évitant la pollution visuelle autour des espaces publics.

-Les transports publics routiers sont le lien fondamental avec le reste du monde.

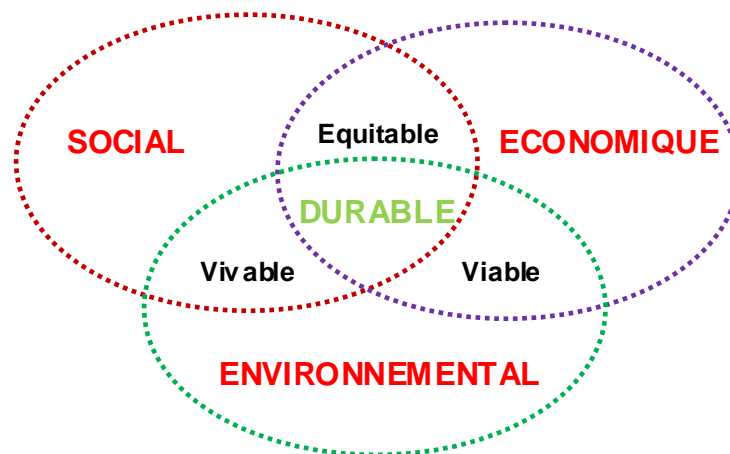
-Les déplacements à pieds ou à vélos sont à sécuriser en leur donnant le maximum de place.

« Une notion-clé : le développement durable »

Le développement durable est une notion déjà ancienne et de portée universelle ...

- **Un mode de développement :**
 - "qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".
- **Un engagement à promouvoir des modes de développement respectueux :**
 - de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- **Une nécessité et une chance à saisir :**
 - plus qu'un choix, le développement durable est un impératif ...
 - pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.

- ⇒ **Une notion reprise par la loi SRU et la loi ALUR.**
- ⇒ **Le respect du code de l'environnement et l'esprit du Grenelle 2.**
- ⇒ **Par l'obligation imposée au Plan Local d'urbanisme (PLU), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

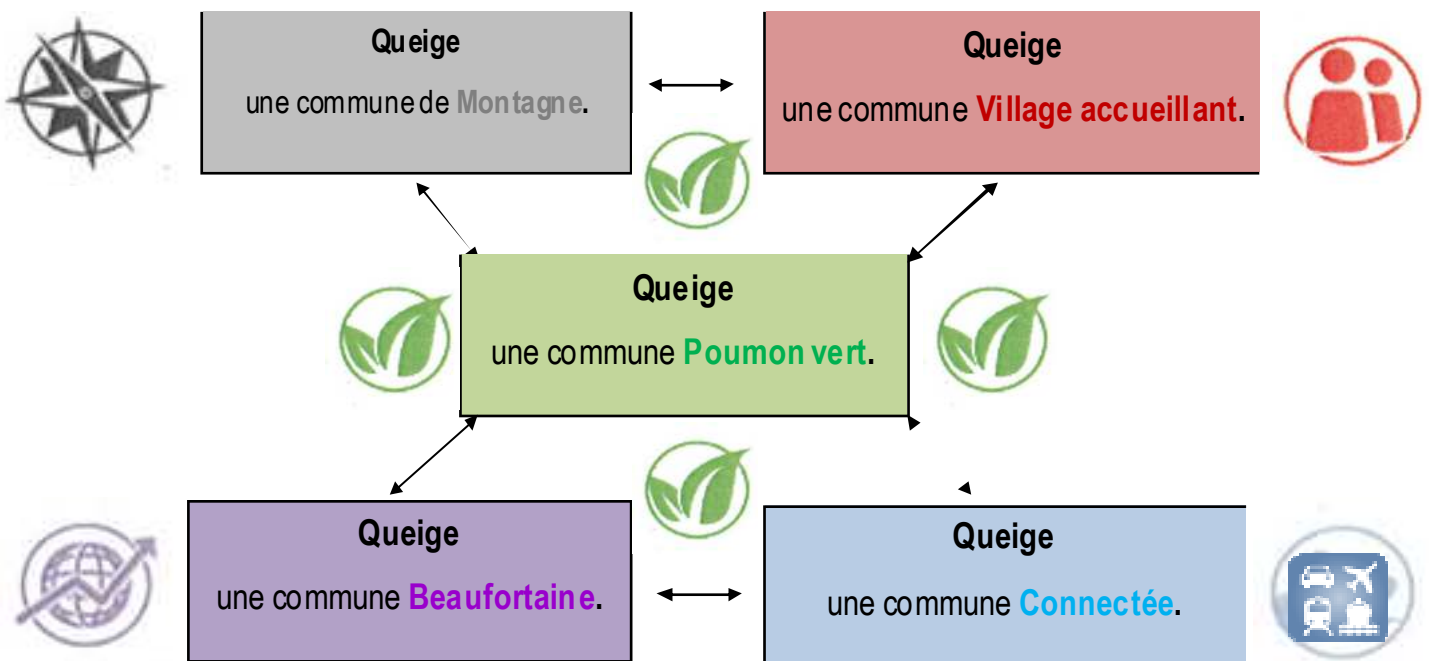


2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Ainsi les 5 enjeux retenus ont permis de dégager 5 principes d'orientations générales fondés sur 5 mots clés :

Montagne, Poumon vert, Village accueillant, Beaufortaine, Connectée.








- *Il s'agit donc de structurer le territoire communal pour répondre à ces cinq principes et obtenir un développement urbain cohérent pour les années à venir.*

II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

LE TABLEAU DE BORDS

Ainsi les 5 principes d'orientations générales permettent de dégager 20 objectifs de prescriptions particulières:

LES PRINCIPES RETENUS	LES OBJECTIFS INDUITS
<p>1. Queige une commune de montagne.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> •A/Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes. •B/Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune. •C/Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager. •D/Paysager les entrées de territoire et contrôler toute pollution visuelle.
<p>2. Queige une commune poumon vert.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> •A/Mettre en valeur la trame verte et bleue locale. •B/Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles. •C/Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties. •D/Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques .
<p>3. Queige une commune village accueillant.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> •A/Valoriser et réhabiliter le noyau historique remarquable du village. •B/Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proches du bourg. •C/Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes. •D/Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg.
<p>4. Queige une commune Beaufortaine.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> •A/Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale dans le bourg et soutenir les activités artisanales. •B/Encourager la valorisation de la production agricole locale. •C/Développer l'offre touristique autour du bien être et des loisirs. •D/Compléter l'offre des équipements autour des services et des espaces publics.
<p>5. Queige une commune connectée.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> •A/Hiérarchiser le maillage viaire pour sa qualification. •B/Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation. •C/Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins. •D/Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées.

Les moyens mis en œuvre et prescriptions particulières par principe et par objectif :

Le principe 1: TERRITOIRE: QUEIGE :une commune de montagne



L'objectif A :

▪Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes.



Les moyens mis en œuvre :

- Se doter d'une stratégie de développement en cohérence avec l'ensemble du bassin de vie.
- Conforter la position de pôle relai par l'implantation d'équipements structurants.
- Se mettre en réseau avec les communes voisines et mettre à niveau le réseau numérique, clé d'entrée.

L'objectif B :

▪Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune.



Les moyens mis en œuvre :

- Respecter les continuités biologiques aux alentours du bourg.
- Préserver la ceinture agricole qui ouvre sur le grand paysage forestier et montagnard.
- Valoriser les espaces forestiers qui ceinturent la commune au Sud et au Nord en limitant leur extension.



L'objectif C :

▪Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager.



Les moyens mis en œuvre :

- Protéger les bâtiments à valeur patrimoniale.
- Créer un parcours de découverte du patrimoine bâti et du petit patrimoine.
- Concilier le paysage vert avec le paysage de la pierre, le bois, la terre et l'eau.

L'objectif D :

▪Paysager les entrées du territoire et contrôler toute pollution visuelle.



Les moyens mis en œuvre :

- Atténuer les coupures urbaines telles que les infrastructures comme les routes départementales par leur humanisation.
- Traiter et valoriser les entrées de ville par le paysage et la végétalisation et le fleurissement.
- Éviter toute pollution visuelle générée par les pré-enseignes publicitaires.

Objectif induit n°1 : Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes

Queige appartient à Arlysère, communauté d'agglomération de 39 communes et représentant 60000 habitants et dont le périmètre est celui du SCOT. Elle bénéficie de l'attrait de ce territoire. Le vaste domaine d'alpages, les stations d'hiver, la qualité des paysages et la production agricole forment l'identité du territoire et attirent de nombreux touristes. L'identité du territoire de Queige est composée par ce patrimoine paysager et par le patrimoine architectural de la commune. Afin d'affirmer sa position, le PADD de Queige prévoit de se doter d'une stratégie de développement sur l'ensemble du bassin de vie et d'implanter sur son territoire communal des équipements structurants.

La commune prévoit d'être conforme à la transition énergétique et aux communications numériques. Une étude a été faite pour l'installation d'un réseau de chaleur sur la commune et des travaux ont été réalisés en 2017.

Objectif induit n°2 : Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune

La commune de Queige est reconnue pour son patrimoine architectural, environnemental et paysager. En protégeant la qualité environnementale et paysagère de son territoire, elle préserve son image de marque. Les réservoirs de biodiversités présents sur la commune sont également garant de la qualité du cadre de vie de Queige. A travers son PADD, la commune souhaite consolider ses ressources afin de renforcer son image de marque.

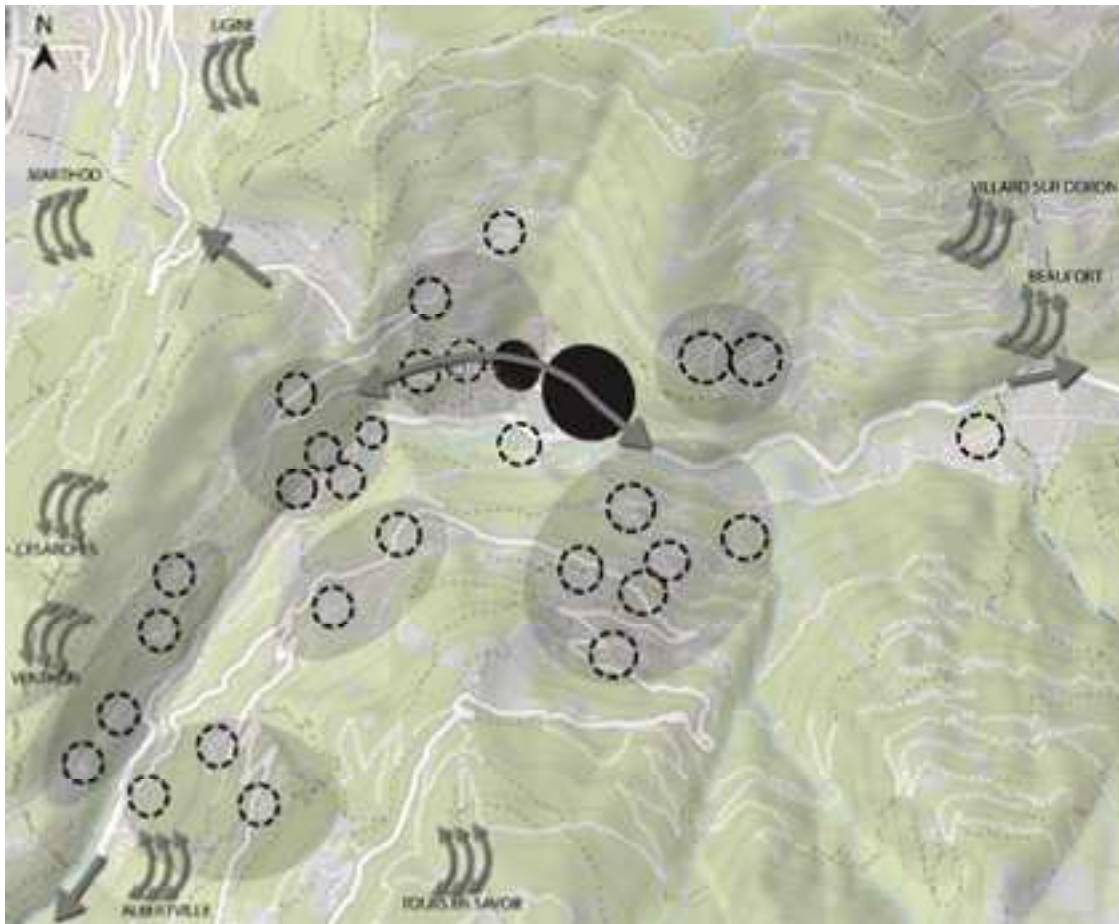
Objectif induit n°3 : Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager

La commune de Queige est caractérisée aussi bien par son patrimoine architectural que son patrimoine naturel. Ces deux entités forment l'identité du territoire. La présence de nombreux espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que le bâti composent l'image de marque de cette commune. Il est donc important pour Queige de préserver et de valoriser ces éléments constitutifs du patrimoine de la commune.

Objectif induit n°4 : Paysager les entrées de territoire et contrôler toute pollution visuelle

Le diagnostic de territoire met en évidence la qualité paysagère et architecturale de la commune de Queige. La première image de la commune est celle de l'entrée de village. Il est donc important de mettre en avant les entrées de territoire grâce notamment à un travail de végétalisation et de fleurissement. Il est également nécessaire de gérer les pré-enseignes et enseignes publicitaires sur le territoire, afin d'éviter toute pollution visuelle et de dénaturer le cadre de vie. Les objectifs du PADD veillent à mettre en valeur l'image de marque du territoire communal dès les entrées de territoire.

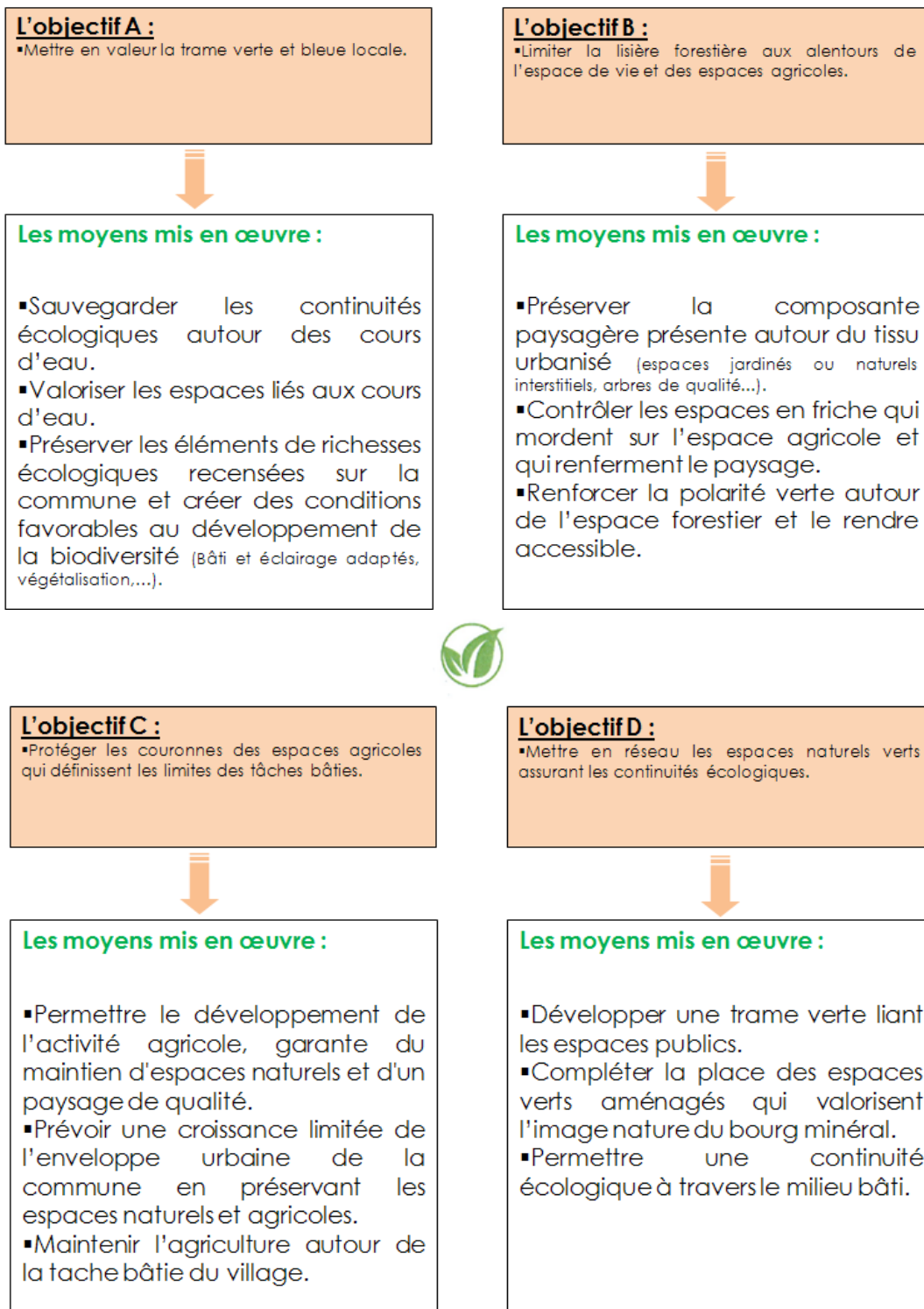
Territoire



Queige une commune de Montagne.

-  Affirmer l'identité du territoire communal dans son espace élargi avec les communes limitrophes.
-  Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour renforcer l'image de marque de la commune.
-  Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager.
-  Paysager les entrées du territoire et contrôler toute pollution visuelle.

Le principe 2: ENVIRONNEMENT: QUEIGE : une commune nature



Objectif induit n°1 : Mettre en valeur la trame verte et bleue locale

Le territoire de Queige est marqué par la présence d'une trame verte et bleue dominante dans le paysage. Elle joue un rôle primordial dans la protection de l'environnement puisque c'est un réservoir de biodiversité sur la commune. Elle permet également la circulation des espèces entre les différents espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés. La trame verte et bleue assure aussi la préservation et le développement de la biodiversité au sein de la tâche urbaine de Queige. Elle est identifiée comme garant de la préservation de l'environnement sur la commune. Le PADD veille donc à maintenir et mettre en valeur les éléments de richesses écologiques et la trame verte et bleue sur tout le territoire communal. La protection de cette trame permet également de mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune.

Objectif induit n°2 : Limiter la lisière forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles

La commune de Queige est une commune de montagne. Les forêts et les espaces boisés occupent une part importante du territoire. Parfois, ils peuvent être très proche des habitations. Pour éviter tout risque d'incendie, il est important de définir et de gérer la lisière forestière.

La qualité paysagère est un enjeu essentiel pour la commune. Elle participe à former son identité communale et sa richesse patrimoniale. Le PADD de Queige vise donc à identifier et préserver les différents éléments qui composent le paysage du territoire. La protection de ces espaces permet également de maintenir une continuité écologique au sein de la commune.

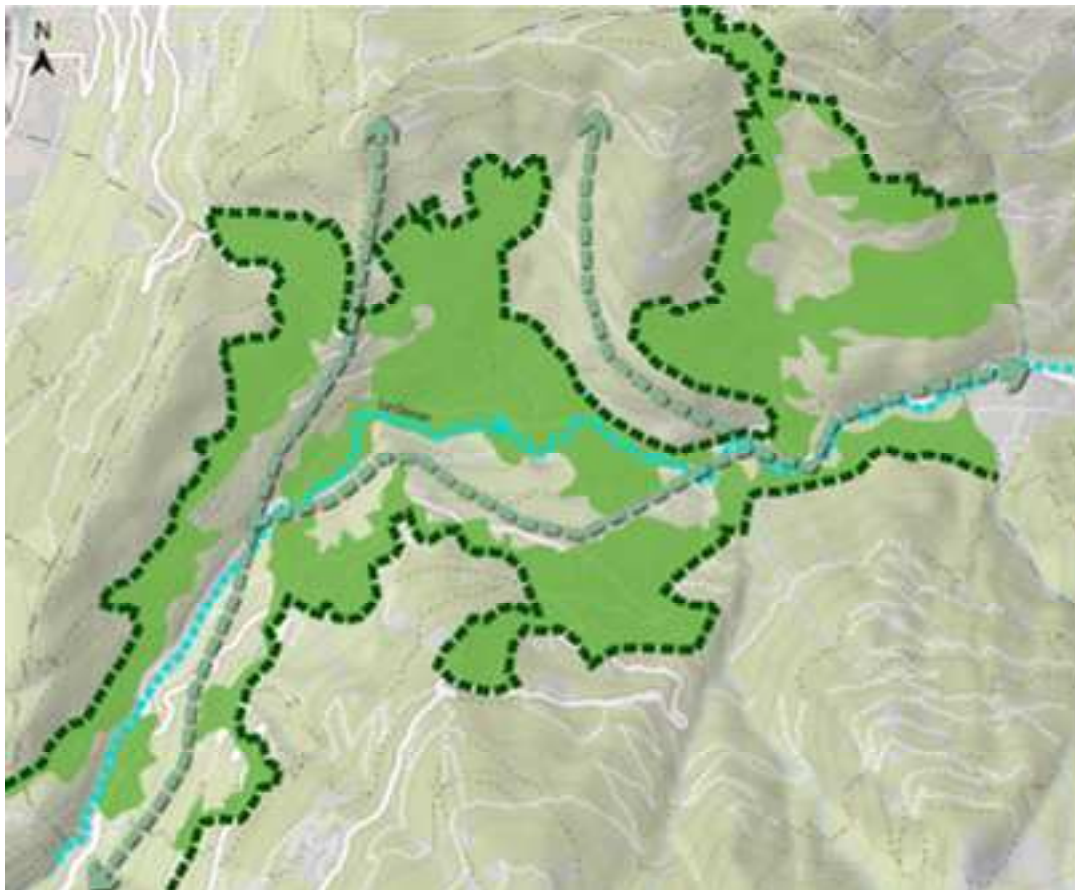
Objectif induit n°3 : Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des tâches bâties

Le développement urbain de la commune de Queige s'est fait au dépend d'espaces agricoles et naturels. L'urbanisation s'est éparpillée sur tout le territoire, de manière peu réfléchie, consommant ainsi une part importante d'espaces agricoles. Les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles. La commune de Queige s'engage à protéger les couronnes des espaces agricoles. Cet objectif participe à limiter l'étalement de l'urbanisation sur son territoire et donc à favoriser le renouvellement urbain et l'exploitation des dents creuses. Il permet également de préserver les terres agricoles et donc de favoriser l'activité liée. Les espaces agricoles sont des réservoirs de biodiversité, ils permettent également la circulation des espèces sur le territoire. En lien avec les tâches bâties, ils forment les continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces entre la zone urbaine et les espaces naturels. Il est donc nécessaire de préserver ces espaces dans le PADD de Queige.

Objectif induit n°4 : Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques

Le territoire de Queige est marqué par la présence de nombreux espaces naturels verts. Ils jouent un rôle primordial dans la protection de l'environnement puisque c'est un réservoir de biodiversité sur la commune. Il est nécessaire de mettre en réseau ces espaces grâce à la trame verte qui assurent les continuités écologiques. En effet, elle permet la circulation des espèces entre les différents espaces naturels, agricoles et forestiers, entre ces espaces et les tissus urbanisés mais aussi à travers le milieu bâti. La trame verte assure aussi la préservation et le développement de la biodiversité au sein de la tâche urbaine de Queige. Elle est identifiée comme garant de la préservation de l'environnement sur la commune. Le PADD veille donc à mettre en réseau les espaces verts au sein du village afin d'assurer les continuités écologiques.

Environnement



Queige

une commune **Poumon vert.**

-  Mettre en valeur la trame verte et bleue locale.
-  Limiter la forêt forestière aux alentours de l'espace de vie et des espaces agricoles.
-  Protéger les couronnes des espaces agricoles qui définissent les limites des taches bâties.
-  Mettre en réseau les espaces naturels verts assurant les continuités écologiques.

Le principe 3: SOCIAL: QUEIGE : une commune village



L'objectif A :

▪Préserver et réhabiliter le noyau historique remarquable du village.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer le rôle du bourg.
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti.
- Valoriser le patrimoine architectural à travers de la qualité de mise en œuvre et de respect de l'histoire.

L'objectif B :

▪Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proches du bourg.



Les moyens mis en œuvre :

- Densifier les secteurs intermédiaires en organisant le renouvellement urbain sur les dents creuses.
- Maîtriser le développement dans les limites de l'enveloppe urbaine.
- Renouveler les poches bâties et qualifier les espaces proches du centre.



L'objectif C :

▪Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes.



Les moyens mis en œuvre :

- Organiser une urbanisation moins consommatrice d'espaces : encourager la réalisation de formes de logements « intermédiaires ».
- Favoriser de nouveaux modes d'habiter plus économes autour d'une qualité architecturale, urbaine et environnementale.
- Poursuivre et conforter les espaces publics de proximité dans les opérations d'ensemble pour une plus grande cohésion sociale.

L'objectif D :

▪Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg.



Les moyens mis en œuvre :

- Favoriser la mixité sociale dans les opérations nouvelles et favoriser de nouvelles typologies d'habitat plus adaptées pour faciliter ainsi les parcours résidentiels.
- Répondre aux besoins des personnes âgées et jeunes ménages.
- Organiser l'urbanisation future sur de petites poches nouvelles limitant ainsi les extensions urbaines de masse.

Objectif induit n°1 : Valoriser et réhabiliter le noyau historique remarquable du village

L'une des principales caractéristiques de la commune de Queige en matière d'habitat est son parc ancien : 27% du parc de logements ont été construits avant 1946 et 42% entre 1946 et 1990. Or les normes de constructions ont évolué depuis ces années et des nouveaux objectifs nationaux ont été mis en place. Il est donc nécessaire de réhabiliter le parc ancien afin de répondre aux enjeux concernant notamment les performances énergétiques et la sécurité du bâti.

La densification et la réhabilitation du centre-bourg sont un enjeu important pour le développement de la commune. Il permet de limiter les déplacements en voiture grâce à la proximité avec les commerces et services, et également de dynamiser le centre-bourg.

La commune de Queige a hérité d'un patrimoine de qualité. Son architecture est témoin de son histoire. La valorisation et la réhabilitation du noyau historique permettent la préservation du patrimoine architectural de la commune. Les nouvelles constructions et les aménagements doivent s'insérer parfaitement dans le paysage environnant. Au sein de son PLU, Queige définit les objectifs et les règles d'urbanisme afin de protéger et valoriser son patrimoine.

Objectif induit n°2 : Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proches du bourg

Le développement de la commune de Queige a entraîné un étalement urbain et une consommation importante du territoire agricole et naturel de la commune. De nos jours, le développement des territoires doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain des communes. Queige doit être capable d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son territoire environnemental et paysager. La commune doit donc densifier les secteurs intermédiaires notamment grâce aux dents creuses, maîtriser le développement au Nord du territoire et favoriser le renouvellement urbain des quartiers autour du centre. Ces objectifs permettent de lutter contre l'étalement urbain et de veiller à conserver l'identité de la commune. La commune respectera les objectifs du PLH concernant la mixité sociale et la production de 10 logements sociaux avant 2021.

Objectif induit n°3 : Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes

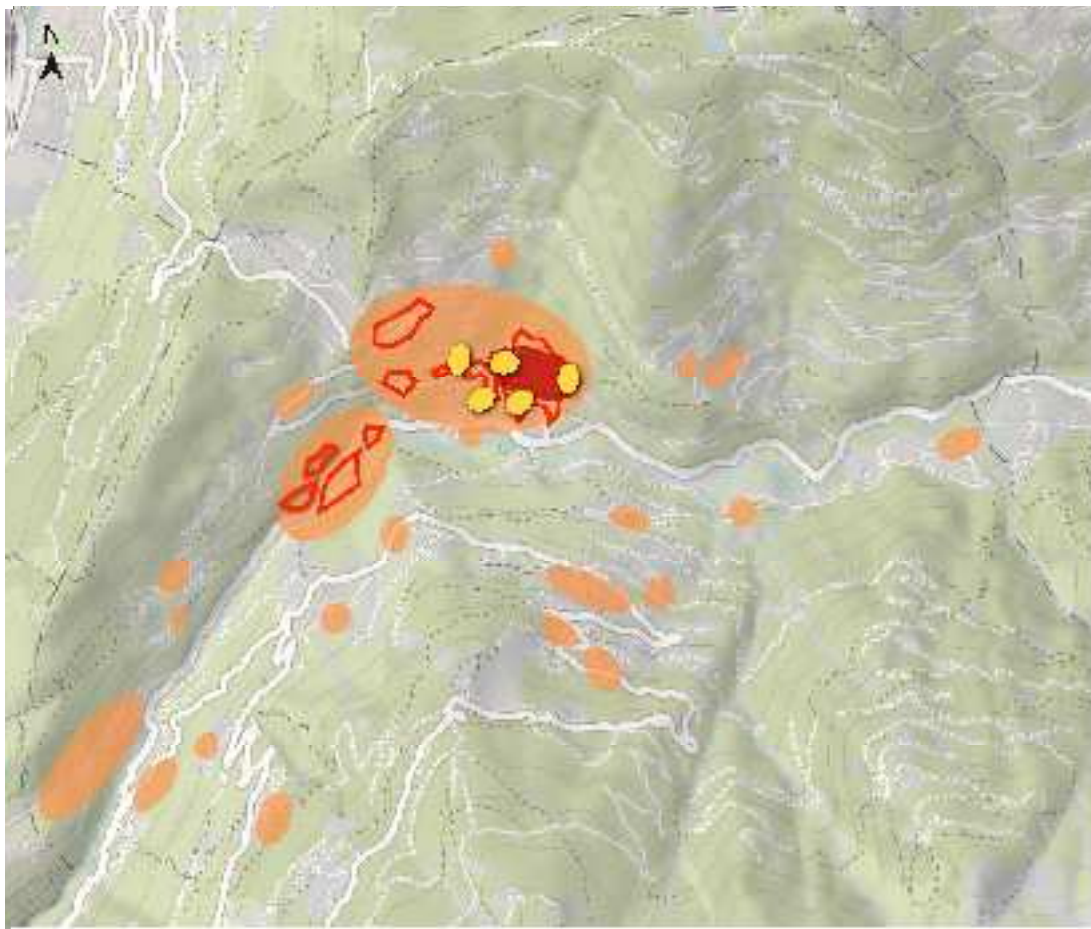
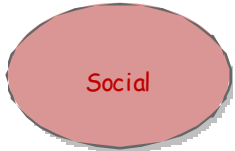
L'extension de l'urbanisation de la commune de Queige s'est faite de manière très dispersée sur le territoire. Le noyau historique s'est agrandi au fil des temps et de nombreuses zones en assainissement collectif se sont développées sur la commune de façon éparse. Tout en permettant le développement des communes, les objectifs nationaux visent à freiner l'étalement urbain. Afin de s'inscrire dans cette démarche, la commune de Queige s'engage, à travers son PADD, à exploiter les dents creuses dans les tissus bâtis présents sur son territoire.

Une large majorité du parc de logements sont des maisons individuelles (85,8% du parc). Ce type d'habitation est très consommateur d'espace. Une opération dans le centre du village propose des nouvelles formes d'habiter (logements individuels groupés et logements collectifs) et permettent de limiter l'extension de la tâche urbaine. La commune de Queige s'efforce à diversifier son parc de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations. C'est pourquoi l'un des objectifs du PADD est de développer de nouvelles formes d'habiter, en privilégiant les formes de logements et en favorisant des modes d'habiter plus économes.

Objectif induit n°4 : Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg

Le parc de logements de la commune de Queige est dominé par des logements de grandes tailles dont le prix est plus élevé que ceux de petites tailles. Ce phénomène pénalise de nombreuses catégories de populations. La commune prévoit dans son PADD de favoriser la mixité sociale et de proposer une diversité de logements pour répondre aux besoins de ses habitants. Queige souhaite également attirer de nouveaux habitants. En proposant une mixité de logements, elle favorise la venue de différentes catégories de populations sur son territoire.

Afin de limiter l'étalement urbain et les déplacements en voiture, la commune de Queige s'engage à ouvrir à l'urbanisation des secteurs au plus proche du centre-bourg. Ainsi, les futurs habitants pourront bénéficier des commodités offertes par le centre-bourg.



Queige

une commune **Village accueillant**.

-  Valoriser et réhabiliter le noyau historique du village.
-  Encourager le renouvellement urbain dans les polarités proches du bourg.
-  Exploiter les dents creuses dans le tissu bâti des polarités existantes.
-  Ouvrir à l'urbanisation des secteurs limités autour du bourg.

Le principe 4: ECONOMIE: QUEIGE : une commune loisirs



L'objectif A :

▪Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale dans le bourg et soutenir les activités artisanales.

L'objectif B :

▪Encourager la valorisation de la production agricole locale.

Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer l'armature commerciale de proximité.
- Opter, au sein du tissu bâti, pour une possibilité d'aménagement de commerces en RDC des bâtiments dans le centre.
- Qualifier les vitrines commerciales.

Les moyens mis en œuvre :

- Sauvegarder le patrimoine architectural et paysager agricole lié à l'histoire de la commune.
- Valoriser l'image de marque agricole autour de la qualité de sa production.
- Encourager la diversification de l'offre agricole et l'implantation des jeunes agriculteurs.



L'objectif C :

▪Développer l'offre touristique autour du bien être et des loisirs.

L'objectif D :

▪Compléter l'offre des équipements autour des services et des espaces publics.

Les moyens mis en œuvre :

- Développer un tourisme de loisirs attaché à la mémoire des lieux et paysages en harmonie avec la nature.
- Renforcer l'offre de loisirs et sa capacité d'accueil.
- Offrir des services connexes à la demande touristique.

Les moyens mis en œuvre :

- Permettre le renforcement des équipements publics et prévoir les espaces nécessaires à leur mise en place.
- Prévoir par anticipation des équipements nouveaux de proximité.
- Compléter l'offre de services de proximité autour du centre.

Objectif induit n°1 : Dynamiser et accompagner l'offre commerciale communale dans le bourg et soutenir les activités artisanales

Queige est une commune à vocation principalement résidentielle, il y a trois fois plus d'actifs que d'emplois sur la commune. L'économie locale est fortement dominée par la sphère présentielle. Or la commune offre peu de commerces et de services de proximité à ses habitants, qui doivent se rendre au chef-lieu du canton pour trouver ce dont ils ont besoin. Dans son PADD, la commune souhaite renforcer l'armature commerciale de proximité. La dynamisation de l'offre commerciale permettra de réhabiliter, de rendre plus attractif le centre-bourg et également d'attirer de nouvelles populations.

La commune de Queige compte une zone d'activités économiques avec de nombreuses entreprises artisanales implantées. Ces activités jouent un rôle important dans l'économie de la commune. Certaines envisagent même de se développer. Il est donc nécessaire que la commune de Queige soutienne les activités artisanales.

Objectif induit n°2 : Encourager la valorisation de la production agricole locale

Le territoire de Queige se situe dans un secteur agricole de renom : AOC du Beaufort. Les terres agricoles de la commune sont des prairies permanentes destinées à l'élevage bovin et à la production de fromages, elles sont exploitées par 8 agriculteurs. Cependant ces terres subissent une pression foncière importante avec l'extension de l'urbanisation. Afin de préserver l'activité agricole sur son territoire, la commune de Queige s'engage à travers son PADD à encourager la valorisation de la production agricole locale. Le diagnostic met en évidence cette richesse agronomique et paysagère. La production et la commercialisation du « Beaufort » permettent également de valoriser l'image de marque agricole de la commune et de préserver son cadre rural. Il est donc essentiel pour Queige de préserver et développer l'agriculture sur son territoire. La préservation des terres agricoles à enjeux, la préservation de la fonctionnalité des bâtiments existants en ne se rapprochant pas de l'urbanisation et le maintien des accès aux terres agricoles sont les enjeux majeurs liés à l'agriculture. L'AOP « Beaufort » représente un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. Le lien au terroir repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges.

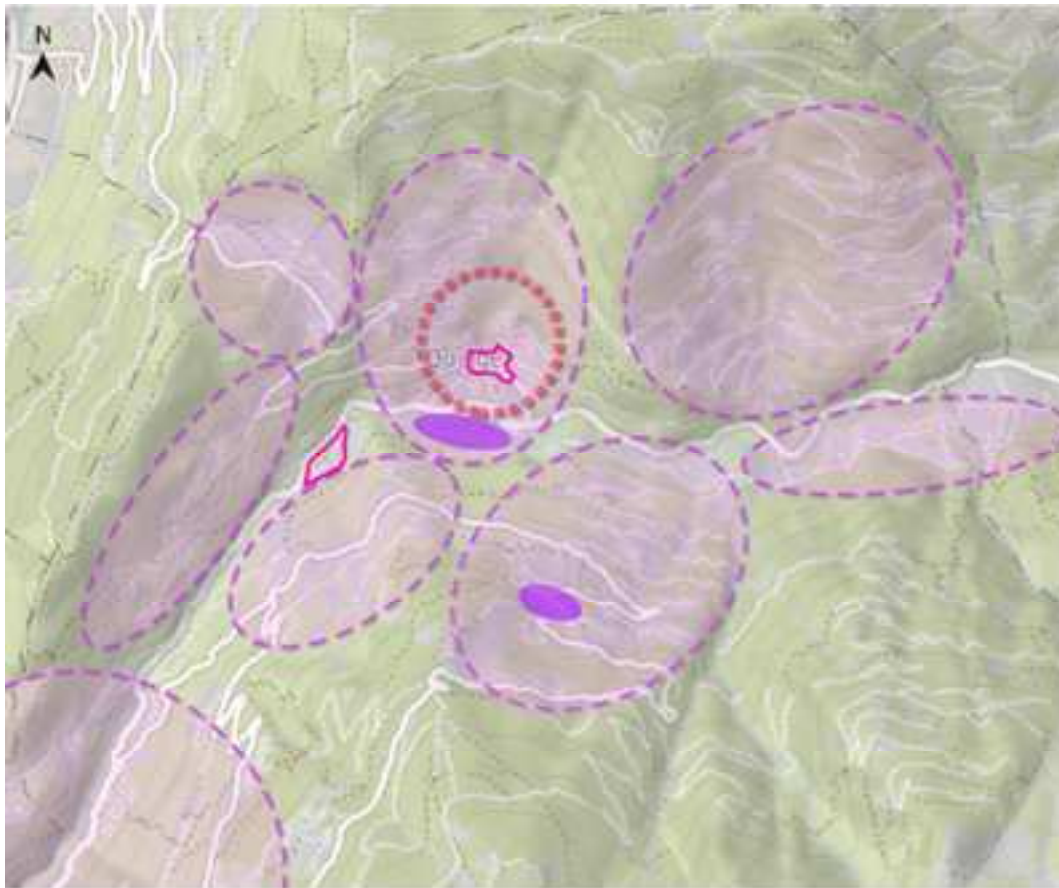
Objectif induit n°3 : Développer l'offre touristique autour du bien être et des loisirs

La commune de Queige, territoire montagneux, bénéficie de la proximité des stations de ski du Beaufortain. Cette situation géographique lui permet de proposer une multitude d'activités en lien avec le tourisme, aussi bien en hiver qu'en été. La commune séduit de nombreux touristes amoureux de la nature et d'activités de plein air. Le tourisme est un élément considérable de la vie économique de la commune, puisqu'il permet notamment de maintenir les activités commerciales sur le territoire et c'est également une source d'emplois. Ainsi, à travers son PADD, la commune de Queige s'engage à développer l'offre touristique de loisirs et sa capacité d'accueil.

Objectif induit n°4 : Compléter l'offre des équipements autour des services et des espaces publics

Le diagnostic de territoire de la commune de Queige met en évidence un vieillissement de la population. Il est également prévu une croissance démographique d'ici 2030. Afin de répondre aux besoins de sa population et pour attirer des nouveaux habitants, il est nécessaire que la commune offre, sur son territoire, un large choix d'équipements et de services. Afin d'éviter l'extension de la tâche urbaine et l'utilisation de la voiture, ces nouveaux équipements et services doivent être implantés dans des lieux stratégiques. Ainsi, dans son PADD, la commune de Queige s'engage à compléter l'offre d'équipements et de services présents sur son territoire.

Economie



Queige

une commune **Beaufortaine**.

-  Dynamiser l'offre commerciale dans le bourg et soutenir les activités artisanales.
-  Encourager la valorisation de la production agricole locale.
-  Développer l'offre touristique autour du bien être et des loisirs.
-  Compléter l'offre des équipements autour des services et des espaces publics.

Le principe 5: DEPLACEMENTS: QUEIGE: une commune connectée



L'objectif A :

- Hiérarchiser le maillage viaire pour sa qualification.



Les moyens mis en œuvre :

- Rééquilibrer le réseau à partir d'axes hiérarchisés de mobilité (développement de liaisons inter-hameaux).
- Permettre le partage de voirie pour tous les usagers.
- Faciliter de tourner autour du centre du village.

L'objectif B :

- Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation.



Les moyens mis en œuvre :

- Réorganiser le stationnement sur les secteurs stratégiques. Réguler et augmenter l'offre dans le centre.
- Offrir un stationnement adapté aux usages selon les secteurs et optimiser l'offre hors des espaces publics.
- Créer des lieux de stationnement pour les 2 roues et de co-voiturage.



L'objectif C :

- Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins.



Les moyens mis en œuvre :

- Créer des arrêts de transports en commun le long de l'axe principal.
- Demander l'amélioration de la performance des transports en commun et des fréquences.
- Augmenter les liens des navettes avec les gares voisines et les pôles d'échanges.

L'objectif D :

- Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées.



Les moyens mis en œuvre :

- Développer des poches d'urbanisme compatibles avec la mise en place des modes doux.
- Poursuivre et compléter les liaisons piétonnes et cycles de manière continue et sécurisée.
- Améliorer l'aménagement des espaces et équipements publics en développant leur accessibilité PMR et leur lisibilité.

Objectif induit n°1 : Hiérarchiser le maillage viaire pour sa qualification

Actuellement sur la commune de Queige, la place est donnée à la voiture. Un des objectifs nationaux concerne la réduction de l'utilisation de la voiture. Afin de privilégier les modes de transports alternatifs à la voiture, il est nécessaire de leur donner plus d'importance dans l'organisation de l'espace. Ainsi, à travers son PADD, la commune de Queige souhaite revoir la hiérarchisation de son maillage viaire et développer les modes de déplacements doux et les transports en communs. Cet effort permettra de limiter la place de la voiture et son utilisation.

Objectif induit n°2 : Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation

La commune de Queige bénéficie d'une offre de stationnement adaptée et bien répartie sur son territoire. Cette offre qui évoluera avec le développement de la commune, devra répondre aux besoins en matière de stationnement mais devra également prendre en compte l'objectif de diminution de l'utilisation de la voiture. Dans son PADD, Queige s'engage à réorganiser et répartir l'offre de stationnement sur l'ensemble de son territoire en ciblant notamment les secteurs stratégiques. L'absence de stationnement pour les deux roues doit également être résolue, des espaces de co-voiturage doivent également être mis en place.

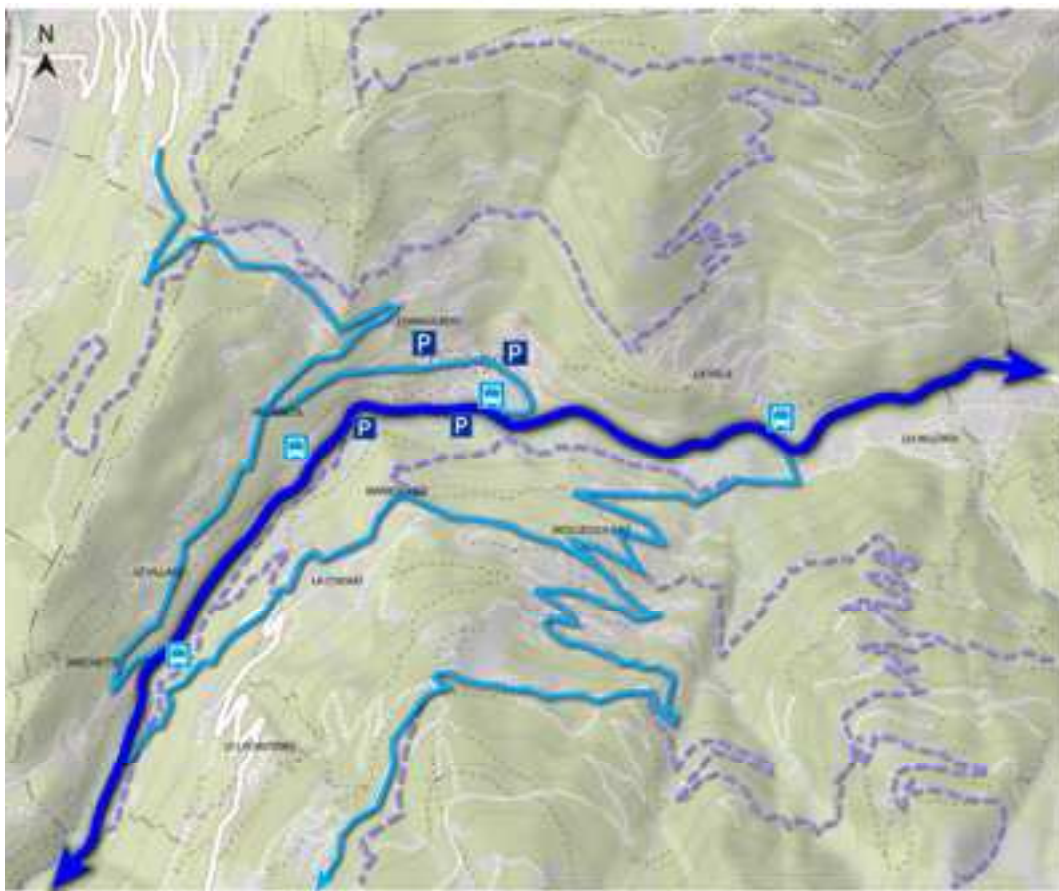
Objectif induit n°3 : Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins

Le diagnostic de Queige met en évidence la dominance de la voiture. La quasi-totalité des ménages possèdent au moins une voiture et c'est le mode de transports le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail. Le réseau de transports en commun est peu développé sur ce territoire, ce qui limite fortement les déplacements de la population par ce mode de transports. Le PADD de Queige doit être compatible avec les objectifs nationaux en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture. C'est pourquoi la commune s'engage dans son projet de territoire et en lien avec les pôles urbains voisins à renforcer les transports en commun et les navettes facilitant les connexions intermodales.

Objectif induit n°4 : Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées

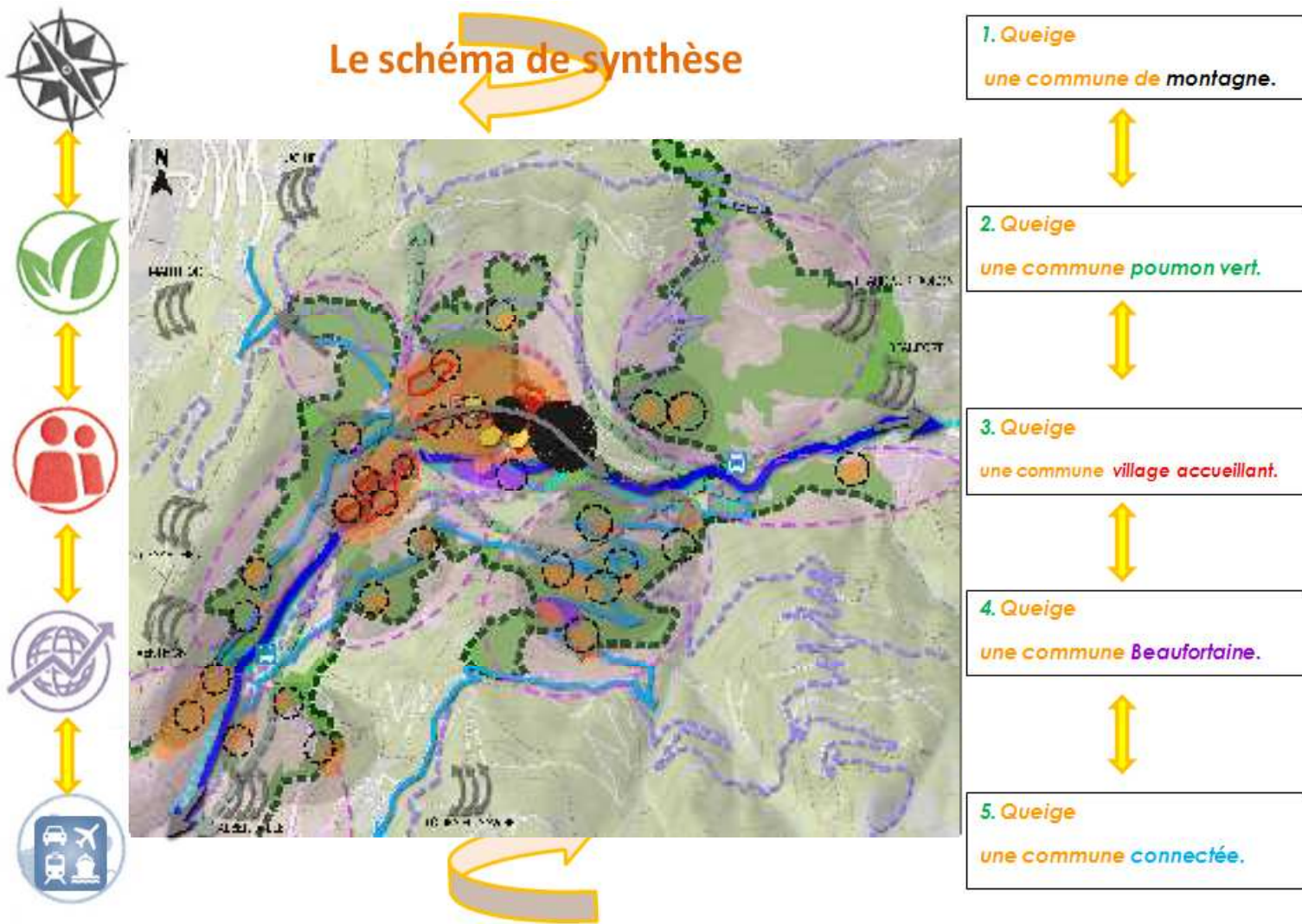
L'organisation de la commune et les espaces dédiés aux déplacements piétons permettent de pratiquer le village à pied seulement dans le centre-bourg de Queige. Le territoire propose de nombreux circuits de vélos et de randonnées. Afin de répondre aux objectifs nationaux en faveur du développement des modes doux, la commune de Queige s'engage à développer la trame des modes doux en renforçant notamment les continuités piétonnes et cycliques. Elle veille également à développer l'urbanisation et installer des équipements au sein de poches accessibles par des modes doux.

Déplacements



Queige
une commune **Connectée**.

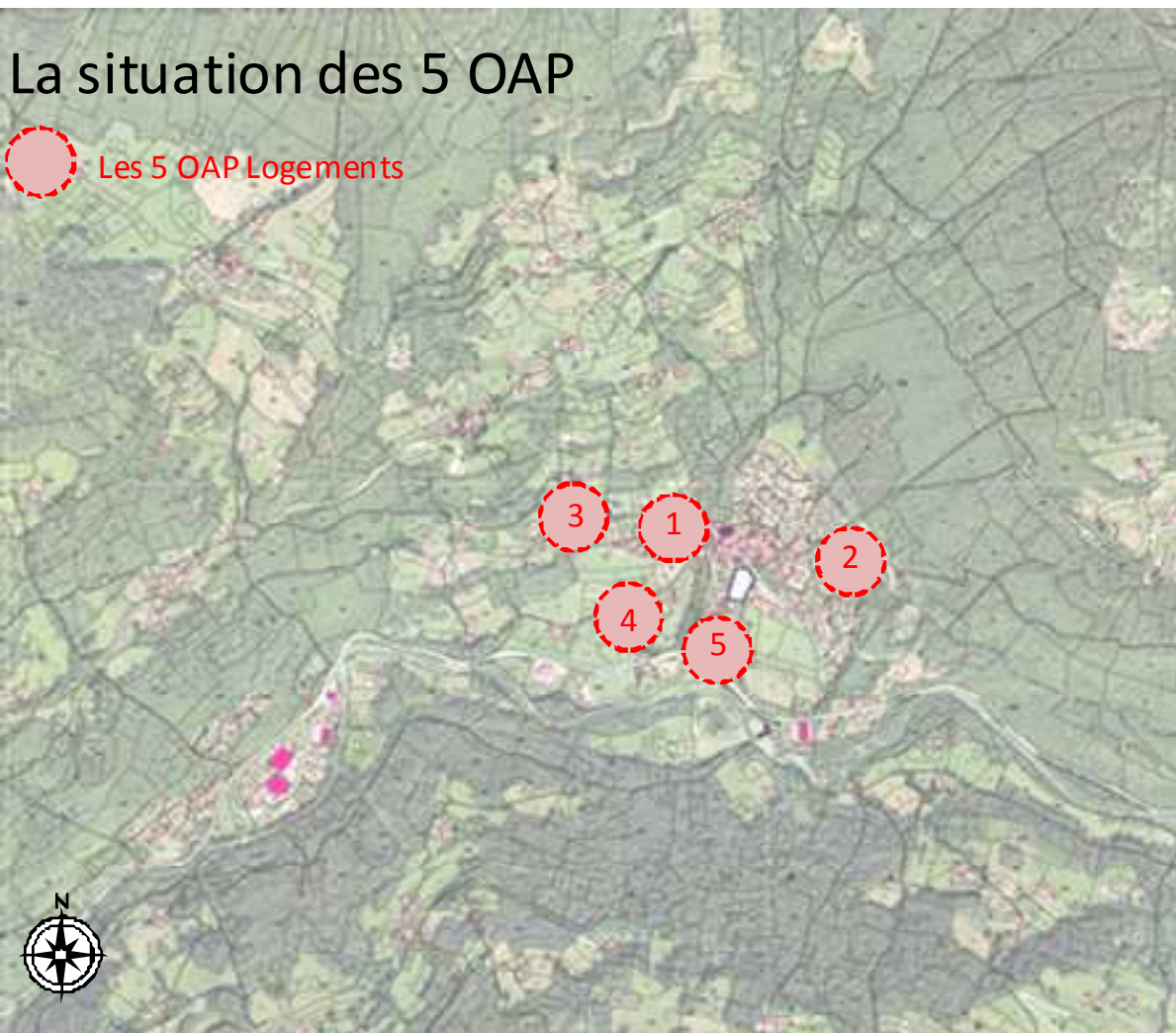
-  Hiérarchiser le maillage viaire par sa requalification.
-  Organiser le stationnement et bien le répartir à proximité des lieux d'animation.
-  Renforcer les transports en commun avec les pôles urbains voisins.
-  Développer la trame des modes doux, du vélo et des randonnées.



Le projet communal de développement est fondé sur des enjeux, des orientations et objectifs stratégiques présentés précédemment mais aussi sur des intentions opérationnelles de type « projet urbain » autour de plusieurs secteurs d'actions de la commune qui sont transcrits dans des Opérations d'Aménagement Programmées :

-Les 5 secteurs de développement de l'habitat inscrits dans une OAP :

- .1.Le secteur Centre du village.
- .2.Le secteur Est du village.
- .3.Le secteur Ouest du village.
- .4.Le secteur Sud-Ouest du village.
- .5.Le secteur Sud-Est du village.



III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Anticipation sur l'avenir :

« Entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique »

- L'hypothèse d'un scénario « réaliste » de développement maîtrisé est celle qui a été privilégiée.

Il s'agit d'un scénario au sein duquel le processus d'urbanisation en matière de production de logements se voudrait effectivement maîtrisé.

Le taux de variation annuelle moyen choisi par les responsables politiques locaux serait alors équivalent à environ 1%.

Projection démographique à 2030 :

L'inventaire officiel **INSEE de 2012** estime la population de la commune à **851 habitants** (base du Scot approuvé), en **2018** la population est estimée à environ **900 habitants**.

La population communale serait alors estimée à environ **1017 habitants en 2030**, soit un gain démographique d'environ **166 habitants** avec un taux de croissance de **1%** à 18 ans (**2012-2030 : point de départ du Scot**), soit une augmentation annuelle de 13.83 habitants par an.

Projection de besoin en logements à 2030 :

Considérant le nombre de personnes par ménage en 2012, et prenant en compte le phénomène de décohabitation, il sera considéré un nombre de **2.3 personnes par ménage**.

Il s'agirait donc de produire pour 166 habitants supplémentaires environ **72 logements supplémentaires de 2012 à 2030** ou environ **4 logements par an**. Une part de ces logements a été déjà réalisée (**8**), l'objectif en production de logements sera basé sur le T0 du Scot soit à partir de 2012.

Pour rappel la commune a construit 34 logements neufs et 32 logements rénovés en 12 ans (soit 66 logements) et a consommé 31 594 m² (environ 3 hectares) de 2005 à 2017.

Projection de besoin en foncier à 2030 :

La densité devrait s'adapter selon les divers secteurs et zones de la commune. La maîtrise de la croissance de la population passe avant tout par la maîtrise du développement urbain conditionné par une véritable stratégie en matière d'aménagement induisant des choix en matière d'espaces mobilisables, de formes urbaines et de niveaux d'équipement.

A l'image de la densité moyenne de la commune et des opérations modèles réalisées sur la commune la densité moyenne retenue est de **15 logements par hectare dans leur moyenne générale**.

Cette orientation pourra ainsi garantir la cohérence de l'image de village nature avec une morphologie urbaine adaptée à l'harmonie d'ensemble de la commune et son image de patrimoine architectural de qualité.

Ainsi la surface d'extension urbaine depuis 2012 restera compatible avec les orientations du Scot soit l'extension limitée à **4.8 hectares**, (72 logements par 15 logements/ha = 4.8 hectares). **Elle sera que de 3.4 hectares.**

L'utilisation des espaces interstitiels urbains existants

Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité mesurée dans le tissu urbain existant (parcelles en zone limitée du Scot appelée T0). Il est à noter que **5 maisons ont été réalisées avant 2012 et n'avaient pas été retenues dans les limites du Scot approuvé. 8 maisons ont été construites depuis 2012 sur 5956 m²**. Il restera donc **64 logements** à envisager sur les 12 ans de la vie du PLU.

La relative raréfaction de l'espace disponible à Queige ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé) et la topographie fortement en pente, rendent plus difficile son utilisation, malgré la volonté communale de densifier les zones existantes dans les espaces limités par les enveloppes urbaines du Scot.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, et notamment au sein du règlement du PLU, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de ceux-ci dans des proportions similaires avec une densité relative.

Ce seront donc ces espaces qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein même de l'enveloppe urbaine, mais avec une capacité mesurée de production de logements à 12 ans (2018/2030) d'environ **16 logements en dents creuses et une surface foncière d'environ 19331 m²**.

Le présent projet de PADD propose donc de mobiliser en bonne partie les espaces urbains non bâtis à l'intérieur des limites actuelles des zones urbaines notamment à l'intérieur des limites de la tâche de l'enveloppe urbaine selon les limites T0 du Scot pour répondre aux besoins démographiques et de logements d'ici à 12 ans.

La consommation limitée d'espace hors de l'enveloppe urbaine existante

Ainsi, le PADD de Queige propose de répondre aux besoins en futurs logements en prévoyant des zones d'extension urbaine limitées.

Il s'agira donc d'orienter le développement urbain au sein de la réelle enveloppe urbaine existante tout en répondant aux besoins d'environ **48 logements neufs** supplémentaires d'ici 2030 mais **en extension urbaine** selon les limites T0 du Scot (hors ce qui a été réalisé depuis 2012 et hors dents creuses).

La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces à utiliser.

Le total des zones d'extension urbaine respectera **les objectifs fonciers** du Scot et le constat fait par rapport à la consommation constatée sur les 10 années antérieures de 31 594 m².

A noter de 2005 à 2012, 20 nouvelles constructions ont utilisé 28 260 m² soit une consommation moyenne de 1 413 m² par logement.

De 2015 à 2017, 8 nouvelles constructions ont utilisé 8 199 m², soit une consommation moyenne de 1 025 m².

En synthèse, de 2005 à 2017, la consommation moyenne d'espace par habitation a donc été de 1302 m².

Le présent PLU prévoit 40 nouvelles constructions (48 logements en 2012 moins 8 réalisés) dans les zones dites « en extension » et 33 nouvelles dans les zones dites « dents creuses » pour une surface totale de 54 452 m², soit une consommation moyenne de 672 m² par logement. Ceci représente donc une division quasiment par deux de la consommation constatée les 12 dernières années précédentes, et respecte les objectifs du SCOT soit 15 logements par hectare.

Certains secteurs stratégiques feront l'objet de projets urbains inscrits dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont les études vérifieront la réalité opérationnelle de développement de ces secteurs en matière de densification en lien avec la réalité du terrain. **Ces 5 secteurs OAP répondent à un besoin total d'environ 30 logements neufs, dont 1/3 se situant sur une seule OAP dans l'hyper-centre.**

Il restera environ 18 logements en extension urbaine ponctuelle en limite des enveloppes urbaines.

La commune envisage aussi réserver une surface pour l'accueil d'équipements publics pour des besoins communaux ou intercommunaux ou d'activités sur des zones stratégiques ainsi que des zones de développement touristique de loisirs.

Soit une mobilisation de surface d'extension urbaine **respectant la compatibilité avec le SCOT (pour habiter, pour travailler, pour se divertir).**

- ▶ ***Le projet communal de la commune de Queige expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers le PADD.***